

LES ÉCOLES DE SPORT

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la pratique sportive pour les jeunes licenciés dans le cadre d'une école de sport pour favoriser le développement des capacités motrices pour les plus jeunes, les apprentissages moteurs et les règles fédérales ou l'entraînement pour les plus âgés.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> Les clubs délégataires et affinitaires dont les écoles de sport accueillent au moins 5 licenciés par an et qui sont affiliés au CDOS. Les comités départementaux organisateurs de rassemblements départementaux d'écoles de sport (tournois des écoles de sport du 1er mai en Football et du 8 mai en Rugby, etc...).
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> Ne sont retenues que les écoles de sports qui disposent d'au moins un encadrant justifiant d'un diplôme fédéral. L'école peut être multisports.
MODALITES DES AIDES	<ul style="list-style-type: none"> 4 € par licencié de moins de 18 ans. Plancher de 200 € pour les sports collectifs et 300 € pour les sports individuels. Plafond de 1 000 €. Rassemblements départementaux d'écoles de sport : Aide forfaitaire calculée en fonction du budget prévisionnel de l'évènement
MODALITES DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Ces aides seront versées sur la base d'un état des licenciés pour les écoles de sport et d'un rapport moral et financier pour les rassemblements.
INDICATEURS D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'écoles de sport concernées ainsi que le nombre d'enfants licenciés de moins de 18 ans. Diversité des disciplines accompagnées. Qualité de l'encadrement des écoles de sport.
CONTACT	<p>Direction Éducation Jeunesse - Service Jeunesse Vie Associative Sport Corinne BARDON ☎ 04.71.46.20.94 ✉ cbardon@cantal.fr</p>